

RCS : FORT DE FRANCE

Code greffe : 9721

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01993

Numéro SIREN : 831 129 713

Nom ou dénomination : A.B. INVEST.

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2021 sous le numéro de dépôt 11334

AB INVEST

S.A.R.L. au capital de 1 400 000 Euros

Siège social : Zone de Champigny

97224 DUCOS

R.C.S FF : 831 129 713 (2017 B 1993)

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUIN 2021**

=====

Le 17 juin 2021, à 10 heures.

Les associés de la Sarl **AB INVEST** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance. Il ressort de la feuille de présence que sont présents ou représentés :

– Monsieur Etienne BAYLERE, détenant.....	5 parts,
– Monsieur Florent BAYLERE, détenant.....	5 parts,
– Monsieur André BAYLERE, détenant.....	<u>139.990 parts,</u>
Total des parts présentes ou représentées.....	140.000 parts,

sur les 140.000 parts sociales composant le capital social.

Monsieur André BAYLERE préside la séance en qualité de Gérant associé et constate que, tous les associés étant présents, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport du Commissaire à la transformation,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet de statuts de la Société sous forme de société par actions simplifiée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition dans les délais requis. L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée.
- Adoption des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.
- Désignation des dirigeants de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.
- Pouvoirs.

Lecture est donnée du rapport du Commissaire à la transformation. Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



Résolution 1 – Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Commissaire à la transformation établi en application des dispositions des articles L 223-43, L 224-3 et R 224-3 du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport quant à :

- la situation de la Société,
- la valeur des biens constituant l'actif social et les avantages particuliers,
- le montant des capitaux propres, attesté au moins égal au capital social.

L'Assemblée décide, en conséquence de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

L'Assemblée prend acte que la transformation de la Société en société par actions simplifiée n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution 2 – Adoption des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée

L'Assemblée adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

La dénomination de la Société, son siège, son objet, la date de clôture de son exercice social et sa durée sont inchangés.

Son capital reste fixé à 1.400.000 euros, divisé en 140.000 actions de 10 euros de valeur nominale unitaire, réparties entre les propriétaires de parts sociales à raison d'une part sociale contre une action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution 3 – Désignation des dirigeants de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée

L'Assemblée prend acte que la décision de transformation de la Société met fin aux fonctions du Gérant de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur André BAYLERE, précédemment Gérant, en qualité de Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée. Cette nomination est faite pour une durée non déterminée.

Le Président est investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur André BAYLERE accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Résolution 4 – Pouvoirs

L'Assemblée confère tous pouvoirs à la SELARL Vincent Lacoste & Associés - 2, rue Eucharis, lotissement Dillon Stade, Espace Arc-en-ciel, FORT-DE-FRANCE (97200), prise en la personne de son Gérant, Monsieur Vincent LACOSTE, et à toute personne désignée par lui, pour :

- faire toutes démarches, publicités et déclarations,
- produire toutes pièces justificatives,
- effectuer tous dépôts de pièces,
- signer tous documents,

et, plus généralement, faire le nécessaire à l'effet d'instruire les formalités requises au nom de la Société auprès du registre du commerce et des sociétés du Tribunal de commerce de FORT-DE-FRANCE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.



Le Président de séance
André BAYLERE

Acte soumis à enregistrement (CGI art. 680)
Droit fixe : 125 €

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
FORT-DE-FRANCE
Le 30/06 2021 Dossier 2021 00029291, référence 9724P31 2021 A 02376
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros



Cabinet Laurent MARTIN SAS

Membre du Groupe EXPERTYS

1 allée du Flouret, 34 980 ST CLEMENT DE RIVIERE

Tél 0467 27 58 00

e-mail : laurent.martin@expertys.fr



commissaire
aux comptes

TRANSFORMATION D'UNE SARL EN SAS

SARL A.B. INVEST.

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1400 000 Euros

Siège social : zone de Champigny 97224 DUCOS

831 129 713 RCS FORT DE FRANCE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION
AU 1/3/2021**

SARL A.B. INVEST.

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1400 000 Euros
Siège social : zone de Champigny 97224 DUCOS
831 129 713 RCS FORT DE FRANCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL AB INVEST EN SAS

Messieurs les associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions des articles L. 227-3, L.224-3 et L.223-43 du code de commerce par décision unanime des associés en date du 15/5/2021, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers s'il en existe, et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons également eu à apprécier la situation de votre société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à :

1/ analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation

La synthèse de cette analyse est la suivante :

– Au 31 décembre 2020, date d'arrêté des derniers comptes annuels, la société avait des fonds propres de 3 923 731 € pour un capital de 1 400 000 € et dégagait un résultat de l'exercice de 1 571 589 €.

– le chiffre d'affaires des premiers mois de l'exercice en cours laisse présager que l'activité et le résultat de la société pour l'exercice 2021 seront équivalents à ceux de l'exercice précédent. La situation de la société ne s'est donc pas dégradée depuis le dernier arrêté.

2/ contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société, en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.

3/ vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la clôture du dernier exercice comptable, le montant des capitaux propres déterminé suivant les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Il n'y a pas d'avantage particuliers, donc pas d'observation à ce sujet de notre part.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A St Clément de rivière le 1^{er} Juin 2021

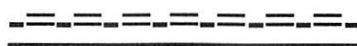
A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Martin', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le commissaire à la transformation
Laurent MARTIN

AB INVEST

S.A.S au capital de 1 400 000 Euros
Siège social : Zone de Champigny
97224 DUCOS
R.C.S FF : 831 129 713 (2017 B 1993)

STATUTS



Copie certifiée conforme, le 17 juin 2021

André BAYLERE - associé et Président

Acte constitutif du 21/06/2017
Modifié par :
- AGE du 17 juin 2021

Les soussignés

- **Monsieur André BAYLERE,**
demeurant Lotissement Turquoise Caraïbe, résidence Ebène Filao, appt 9, 97229 LES TROIS ILETS,
de nationalité française et résident de FRANCE au sens de la réglementation fiscale et douanière,
divorcé,
- **Monsieur Florent BAYLERE,**
demeurant Jardin de Mahury, bât. E n° 28, 97354 REMIRE MONJOLY,
de nationalité française et résident de FRANCE au sens de la réglementation fiscale et douanière
célibataire,
- **Monsieur Etienne BAYLERE**
demeurant Résidence Lantanas, Lot. Turquoise, Bât. Safran, Appt n°24, 97229 LES TROIS-ILETS
de nationalité française et résident de FRANCE au sens de la réglementation fiscale et douanière
célibataire,

sont associés de la SAS AB INVEST, ci-après la « Société », à la date de mise à jour des présents statuts.

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE

ARTICLE 1 : FORME

La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée. Par décision unanime de ses associés du 17 juin 2021, elle a été transformée en société par actions simplifiée.

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de commerce et celles de ses dispositions régissant les sociétés par actions simplifiée, ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment avec un ou plusieurs associés.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 : OBJET

La Société a pour objet :

- la prise de participations et la détention directe ou indirecte de titres de sociétés, notamment dans le secteur de la fabrication de menuiseries, volets roulants, gardes corps, clôtures, portails, stores et coulissants ;
- la réalisation de toutes prestations administratives, financières, comptables, fiscales informatiques, commerciales ou de conseils, tant pour elle-même que pour toutes sociétés au sein de laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation ;

et plus généralement, toutes opérations, y compris immobilières, pouvant se rattacher à son objet ou à tout autre objet similaire ou connexe et en favoriser le développement.

A cet effet, la Société peut recourir à tous actes ou opérations, de quelque nature et importance, dès lors qu'ils sont de nature à participer ou faciliter la réalisation de son objet ou à sauvegarder ses intérêts ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

ARTICLE 3 : DENOMINATION

La dénomination de la Société est : A.B. INVEST.

Elle peut être modifiée sur simple décision du Président, par ailleurs autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à DUCOS (97224) - Zone de Champigny.

Il peut être transféré sur simple décision du Président par ailleurs autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 : APPORTS

Lors de la constitution, ont été faits les apports suivants :

6.1. Apports en numéraire

- | | |
|------------------------|-----------|
| – Florent BAYLERE..... | 50 euros |
| – Etienne BAYLERE..... | 50 euros |
| – André BAYLERE..... | 900 euros |

Total des apports en numéraire..... 1.000 euros



6.2. Apports en nature

– André BAYLERE

- 350 parts sociales de la SARL ABD Fermetures,
dont le siège social est sis à Ducos (97224) - zone de Champigny,
immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le n° 490 495 876,
apport évalué à990.000 euros
- 400 parts sociales de la SARL ABDF Guadeloupe,
dont le siège social est sis à Baie Mahault (97122) – Jarry LD Voie Verte,
immatriculée au RCS de Pointe-à-Pitre sous le n° 539 572 255,
apport évalué à70.000 euros
- 40 parts sociales de la SARL MG Aluminium,
dont le siège social est sis à Cayenne (97300) – zone Collery,
immatriculée au RCS de Cayenne sous le n° 812 256 097,
apport évalué à84.000 euros
- 40 parts sociales de la SARL Belles Menuiseries,
dont le siège social est sis à Le Lamentin (97232) - ZI Places d'armes,
immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le n° 521 765 529,
apport évalué à255.000 euros

Total des apports en nature.....1.399.000 euros

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de un million quatre cent mille (1.400.000) euros. Il est divisé en cent quarante mille (140.000) actions de dix (10) euros chacune entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Florent BAYLERE.....5 actions
- Etienne BAYLERE.....5 actions
- André BAYLERE.....139.990 actions

Total des actions composant le capital social..... 140.000 actions

ARTICLE 8 : AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit selon les modalités prévues par la loi, aux conditions des décisions extraordinaires.

Toute personne n'ayant pas préalablement la qualité d'actionnaire ne peut entrer dans la Société à l'occasion d'une augmentation de capital sans être agréée dans les conditions prévues pour les cessions d'actions.

ARTICLE 9 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : CESSIONS ET TRANSMISSION DES ACTIONS

10.1. Les actions sont transmissibles par un ordre de virement de compte à compte.

Les cessions d'actions appartenant à l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions sont soumises à agrément de la collectivité des associés. La décision d'agrément est prise à la majorité des associés représentant au moins la majorité des actions. L'associé cédant prend part au vote et ses actions sont considérées pour le calcul du quorum.

Toutefois, les actions sont librement cessibles entre associés.

10.2. En cas de décès de l'associé unique, la Société continue entre ses descendants héritiers ou autres ayants-droit.

En cas de pluralité d'associés et de décès de l'un d'eux, la qualité d'associé des descendants héritiers ou autres ayants droits ne sera reconnue qu'après agrément des autres associés.

ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

11.1. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives.

Les droits et les obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

11.2. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne en outre droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur le fonctionnement de la Société.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 12 : PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL

La Société est gérée et administrée par un Président, choisi parmi les associés.

Le Président est nommé par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires. Le postulant aux fonctions de Président prend part au vote et ses actions sont considérées pour le calcul du quorum.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social. La décision de nomination du Président peut soumettre certaines opérations à la consultation préalable d'associés.

Le Président peut être assisté d'un Directeur Général, choisi parmi les associés qui déterminent l'étendue de sa délégation.

DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 13 : MODALITES DE CONSULTATION

Les actionnaires sont convoqués par le Président, par tout moyen et dans un délai raisonnable.

Le Président arrête l'ordre du jour et fixe, à sa discrétion, les modalités de mise à disposition des documents nécessaires à l'information et consultation des actionnaires (correspondance postale, courriel, visio-conférence, assemblée...).

ARTICLE 14 : DROIT DE VOTE

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire à condition d'en aviser le Président, par tout moyen et dans un délai raisonnable.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

ARTICLE 15 : DECISIONS SOCIALES

Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sociales sont prises à des conditions de majorité :

- qualifiées, de 75 %, lorsque la consultation porte sur une modification des statuts,
- simples dans les autres cas.

Les décisions sociales sont consignées par des procès-verbaux signés par les actionnaires présents ou leurs représentants, et conservés en conformité avec les textes en vigueur.



EXERCICE SOCIAL ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 16 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi que les comptes annuels.

ARTICLE 17 : REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice net de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour doter le fonds de réserve légale prescrit par la loi.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint une somme égale au dixième du capital social, et reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

DISSOLUTION-LIQUIDATION

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

La collectivité des actionnaires statuant aux conditions des décisions extraordinaires peut prononcer la dissolution anticipée de la Société.

ARTICLE 19 : LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des actionnaires règle, sur proposition du Président le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs, le tout en conformité avec la loi et les règlements en vigueur.

FORT-DE-FRANCE, le 17 juin 2021.

Copie certifiée conforme, le 17 juin 2021

André BAYLERE - associé et Président

